



CLASSIQUES
GARNIER

TIRAN (André), « Glossaire des unités de mesure et des termes. Poids, capacité, longueur du Royaume de Naples aux XV^e et XVII^e siècles », *Le Royaume de Naples (1580-1620). Économie, monnaie et finance à l'époque d'Antonio Serra*, p. 551-563

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-10399-8.p.0551](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-10399-8.p.0551)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

GLOSSAIRE DES UNITÉS DE MESURE ET DES TERMES

Poids, capacité, longueur
du Royaume de Naples
aux XV^e et XVII^e siècles

Ce glossaire a pour but de clarifier le sens de certains termes désuets, en informant le lecteur sur les mesures et les monnaies (de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids et de valeur) utilisées dans le passé dans le sud de l'Italie. La reconstruction temporelle des équivalences entre les mesures anciennes et les mesures actuelles mise en œuvre ne peut que représenter une estimation assez grossière¹.

¹ Antonio Pasquale Favaro, *Metrologia o sia Trattato Generale delle Misure, de' Pesi e delle Monete*, Napoli, Gabinetto Bibliografico e Tipografico, 1826; Carlo Afan de Rivera, *Tavole di riduzione de' Pesi e delle misure della Sicilia Citeriore in quelli statuiti dalla legge de' 6 aprile del 1840*, Napoli, Stamperia e Cartiere del Fibreno, 1840; Angelo Martini, *Manuale di metrologia ossia Misure, Pesi e Monete in uso attualmente e anticamente presso tutti i popoli*, Roma, Editrice E.C.A., 1976, ristampa anastatica dell'edizione originale di Torino del 1883.

MESURES DE POIDS

En ce qui concerne les mesures de capacité, il convient de noter que le « tomolo », qui était l'unité de base pour les grandes quantités de marchandises, servait aussi à indiquer la taille des champs, sur la base des *tomoli* de semences nécessaires pour les semis, et qui correspond actuellement à 55,31 litres.

Nom des mesures	Divisées en	correspond à
<i>1 cantaro</i>	<i>100 rotoli</i>	89,0997 kg
<i>1 rotolo</i>	<i>1000 trappesi ou 33 1/3 d'once</i>	0,890997 kg
<i>1 libbra</i>	<i>12 once</i>	0,320759 kg
<i>1 oncia</i>	<i>30 trappesi</i>	26,730 gr.
<i>1 drama</i>	<i>10 scrupoli</i>	2,672992 gr.
<i>scrupolo</i>	<i>20 acini</i>	0,890997 gr.
<i>Acino ou Granello</i>		0,04 gr.
<i>1 trappeso</i>	-	0,890997 gr.

MESURES DE VOLUME

mesure	subdivisée en	correspond à
1 canne cube	1000 palmes cubes	18,515 m ³
1 palme cube	-	0,018515 m ³

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES

LES UNITÉS DE CAPACITÉ DES LIQUIDES

Le vin était mesuré avec la « carafe » (environ 0,727 litre). 60 carafes formaient un « baril » (43,625 litres) et 12 barils formaient un « tonneau » (523,5 litres). 2 tonneaux correspondaient à un « char » (1 047 litres). L'huile a été mesurée avec d'autres paramètres, tels que la « staja » (10,08 litres) et le « misurallo » (0,105 litres).

mesure	subdivisée en	correspond à
1 <i>botte</i> (tonneau)	12 <i>barili</i> (barils)	523,50036 L.
1 <i>barile</i> (baril)	60 <i>caraffe</i> (caraffes)	43,625030 L.
1 (caraffe) d'once 23,143	-	0,727084 L.

MESURE POUR L'HUILE, ABOLIE EN 1840

mesure	subdivisée en	correspond à
1 <i>stajo di rotoli</i> 10 1/3	16 quartes	10,081100 L.
1 <i>quarte</i>	6 misurelles	0,630069 L.
1 <i>misurella</i>	-	0,105011 L.

Baril (Barile) : Quantité de liquide contenue dans le récipient homonyme ; avant l'introduction du système métrique, elle constituait la mesure de capacité (c'est-à-dire la mesure du volume) des liquides, notamment pour le vin et huile. Dans le Royaume de Naples, avant 1840, le tonneau (= 60 carafes par baril = 66 carafes vendues au détail) était égal à 43,625030 litres. La seule unité utilisée est le baril de Naples considéré comme une unité et divisé en 60 carafes (de 27.143 onces) a été utilisé c'est-à-dire 814,3 trappesi = 725,539 grammes).

Tonneau (Botta) : Ancienne unité de mesure du tonnage des navires. Le tonneau indiquait le contenant pour le vin utilisé pour évaluer la taille d'un navire. Au XIII^e siècle, le tonneau vénitien valait environ 450 litres. Au XV^e siècle, il devait peser 640 kilogrammes ; plus tard, le tonneau vénitien valait 751,17 litres. Le tonneau napolitain, au XIII^e siècle, contenait environ 470 litres. Avant 1840, le tonneau napolitain (= 12 barils) valait 523,50036 litres.

Deux tonneaux de vin constituaient un char (de vin); chaque fut avait une capacité de 28.556 palmes cubiques égale à 0,52346 mètre cube (= 523,460 décimètres cubes = 523,46 litres). Le tonneau pour le vin napolitain, après la loi du 6 avril 1840 (publiée le 22 avril), était composé de 12 fûts d'une capacité de 523,5 litres (équivalant à un poids d'eau distillée de 490.31219 kilogrammes).

MESURES DE LONGUEUR²

Les mesures de longueur sont basées sur la « paume » (environ 26 cm), mais la maçonnerie, le bois et les vêtements devaient être mesurés en « cannes » (2,10 m), soit 8 paumes. Pour les tissus tissés, les « bras » ont été utilisés (54 cm). Les usines ont été mesurées en « perches » (2,63 m), soit 10 paumes; les routes, quant à elles, étaient numérotées en « miles » (1.845,69 m).

Mesures de longueurs en vigueur jusqu'en 1840

la mesure nommée d'usage	Peut se diviser	et correspond à
1 mille (miglio) (da 60 al grado)	100 chaînes	1845,69 m
1 chaîne (catena)	10 pas de marche	18,4569 m
1 perche (pertica)	10 palmes	2,63670 m
1 canne (canna)	8 palmes	2,10936 m
1 perche (pertica) d'agricole ou pas (passo) de terre	7 palmes 1/3	1,85448 m
1 pas (passo) d'itinéraire	7 palmes	1,84569 m
1 palme (palma)	12 onces	0,263670 m
1 once (incia)	5 minutes	0,021972 m
1 minute (minuta)	-	0,004394 m

2 Archivio Storico del Banco di Napoli, ed. del Banco di Napoli, Napoli 1985, p. 30. 23
C. Salvati, *Misure e pesi*, L'Arte Tipografica, Naples 1970, p. 31.

Bras : Unité de mesure linéaire (ou de longueur) utilisée avant l'adoption du système métrique. Valait : 0,6853 mètres à Venise ; 0,5421 mètres à Naples.

Canne : Mesure de longueur utilisée avant l'introduction du système métrique. Selon l'édit du 6 avril 1480, émis par Ferdinand I^{er} d'Aragon, a été utilisée la canne composée de 8 palmes d'une valeur de 2.109360 mètres. Cette canne était utilisée dans le commerce de détail de tissus et dans les mesures liées à la construction de bâtiments ; en pratique, elle était égale à 2,12 mètres (en considérant chaque palme de 26,5 centimètres).

Canne cubique : Mesure de volume utilisée avant l'adoption du système métrique. La canne cubique de liquide était égale à 17 tonneaux, 11 barils, 9 et 1/4 caraffes.

Doigt : Unité de mesure de longueur, vénitienne, équivalente à la seizième partie du pied (à partir du sol) vénitien. Sa valeur était de 0,021717334 mètres.

Paume : Unité de mesure de la longueur utilisée avant l'adoption du système métrique et ayant une valeur variable selon les lieux et les temps : – l'ancienne palme vénitienne, dont cinq faisait un pas, était équivalente à 0,3774 mètres. – la palme napolitaine valait : 0,26333333670 mètres (de 1480 à 1840) ; 0,26455026455 mètres (loi du 6 avril 1840).

Pas : Unité de mesure de la longueur utilisée avant l'adoption du système métrique et ayant une valeur décimale variable selon le lieu et les époques. À Naples, l'édit de 1480 établit l'utilisation de deux pas : – le pas de l'itinéraire, composée de 7 paumes d'une longueur de 1,84569 mètres ; – le pas au sol, composé de paumes 7 et 113, égale à 1,9335799 mètres.

Pied : Différentes unités de mesure linéaires pour les lieux. Le pied napolitain, utilisé depuis le XI^e siècle, valait 0,3349 mètres. Dans le Royaume des Deux Sicile, le pied français ou pied royal de Paris était également utilisé, d'une valeur de 0,324839 mètres (maintenant 0,324864 mètres).

Pile : Ancienne unité de mesure de capacité. Pour l'huile elle valait 1 832,5 kilogrammes.

Pouce : Unité de mesure de longueur égale à 1/12 de pied, diffusée avant l'adoption du système métrique décimal. La valeur du pouce parisien était de 0,027070 m., le pouce vénitien valait 0,0289779.

Salme : Unité de mesure de capacité pour les liquides, avec une valeur variable selon les lieux et les époques. La salme utilisée dans le commerce à Naples était de deux types : – La salme composée de 16 *staja* napolitaines, avec un poids de 165 et 1/3 de *rotoli*, de 147,31153 kilogrammes. – La salme ayant un poids de 170 *rotoli* de 151,46952 kilogrammes.

Stajo (*staio* ou *staro*) : Mesure de capacité pour les liquides, de valeur variables selon les lieux. Le *staio* d'huile napolitain d'un poids de 10 et 1/3 de *rotoli* (égal à 9,2069707) valait 10,0811 litres.

Tomolo : Mesure de capacité pour les grains (blé, riz, maïs, millet, orge, sorgo, seigle, etc.) Dans le Royaume de Naples il valait – 55,3189 litres, (édite du 6 avril 1480)

Vigna : Unité de mesure des superficies des terres agricoles et des terres en usage à Molfetta. C'était l'équivalent d'un carré qui avait pour côté 40 pas de 6 et 2/3 de paumes. Sa surface était donc de 1600 pas carrées ou 711111,11 paumes carrées égales à : 4943,77 mètres carrés, de 1480 à 1840

MONNAIE ET UNITÉS DE MESURE³

POUR LES ORFÈVRES

mesure	subdivisée en	correspond à
1 once	30 <i>trappesi</i>	0,026730 kg
1 <i>trappeso</i>	20 <i>acini</i>	0,890997 g
1 <i>acino</i>	-	0,044550 g

POUR LES BIJOUTIERS

mesures	subdivisée en	correspond à
1 once	130 carats	0,026730 kg
1 carat	4 grains	0,205615 g
1 grain	16 seizième	0,051404 g
1 seizième	-	0,03213 g

Les pièces de monnaie qui circulaient au cours du XVII^e siècle faisaient référence à trois métaux : or, argent et bronze. La principale monnaie utilisée dans le Royaume de Naples était le ducat ; il a été subdivisé en sous-multiples comme suit, avec différentes fractions dans le temps.

3 Luigi Monsurrò, *La Protoindustria Nel Regno Di Napoli*, Matr. 189271, Anno Accademico 2016-2017.

Monnaie	Équivalence avec multiples et sous multiples	Valeur estimée en euros
1 Piastre	12 Carlins	
1 once	6 Ducats	
1 Zecchino	2 Ducats ; 10 Tari ; 20 Carlins ; 200 Grains ; 400 Tornesi ; 2.000 Cavalli	240 €
1 Ducat	1/2 Zecchino ; 5 Tari ; 10 Carlins ; 100 Grains ; 200 Tornesi ; 1.000 Cavalli	120 €
1 écu	1/2 Ducat	
1 Tari	1/10 Zecchino ; 1/5 de Ducat ; 2 Carlins ; 20 Grain ; 40 Tornesi ; 200 Cavalli	24€
1 Carlin	1/20 Zecchino ; 1/10 di Ducat ; 1/2 Tari ; 10 Grains ; 20 Tornesi ; 100 Cavalli	12€
1 Grain	1/200 Zecchino ; 1/100 de Ducat ; 1/20 de Tari ; 1/10 de Carlin ; 2 Tornesi ; 10 Cavalli	1,20 €
1 Tornese	1/400 Zecchino ; 1/200 de Ducat ; 1/40 de Tari ; 1/20 di Carlino ; 1/2 Grano ; 5 Cavalli	0,10 -7- 0,60 €
1 <i>Cavallo</i>	1/2.000 Zecchino ; 1/1.000 de Ducat ; 1/200 de <i>Tari</i> ; 1/100 de Carlin ; 1/12 di Grain ; 1/5 de <i>Tornese</i>	0,02 -7- 0,12 €
1 <i>Cianfrone</i> ⁴	1 ducat (rogné de 8 carlins)	
1 Baioque	1/100 d'écu et 1/100 de 1/12 ducat	

Carlin : Pièce d'argent ou même d'or frappée pour la première fois en 1278 à l'Hôtel des Monnaies de Naples par Charles d'Anjou. Le carlin d'argent, était la dixième partie d'un ducat napolitain. Dans l'ordre chronologique, le carlin du Royaume des deux Sicile a pris les valeurs suivantes :

Carlin de 10 grains (20 *tornesi*) égal à 0,4368 livres italiennes (jusqu'en 1784) ;

Cavallo : Pièce de cuivre frappée en 1472 par Ferdinand I^{er} d'Aragon. Sa frappe se poursuivit avec différents types de monnaies, à l'exception de brèves interruptions, jusqu'en 1815, Au fil du temps, le *cavallo* a pris des valeurs différentes : Jusqu'en 1814, le *cavallo* était 1/12 d'un grain napolitain. Le « *cavallo* » représentait un douzième (1/12) du grain et le « *tari* » s'échangeait contre 20 grains.

4 Le *cianfrone* est le terme dialectal ibéro-napolitain correspondant au ducat rogné de huit carlins De Santis l'utilise évidemment dans le premier sens, en se référant à Marc' Antonio Colonna, qui fut Vice-roi de Sicile de 1577 à sa mort en 1584.

Ducat : Le ducat napolitain était divisé en : ducat de 100 grains, soit 4,3685 lires italiennes (jusqu'en 1784) ;

Grain : Le grain (ou également sou) jusqu'en 1814, comme nous l'avons déjà mentionné, était divisé en 10 *cavalli* ou 2 *tornesi*. L'une des premières pièces de monnaie à apparaître dans le royaume de Naples fut le « grain », frappé par le roi Ferdinand I^{er} de Naples (1458-1494), dont la dénomination dérive probablement du latin *granum* et de ce nom, vraisemblablement dérive le terme populaire, « la grana » encore utilisé aujourd'hui en Italie, pour indiquer, précisément, l'argent. C'était un morceau de cuivre tandis qu'un grain d'argent a été frappé sous le règne de Philippe II (10 grains formaient 1 carlin).

Livre (unité de poids) : Unité de mesure de poids, qui a été divisée en 12 onces. À Naples, l'utilisation de la livre composée de 360 *trappesi* (c.-à-d. 12 onces de 30 *trappesi*) équivalant à 0,32075899 kilogramme.

Once : Ancienne unité de poids, équivalente à un douzième de livre et composée de 30 *trappesi* égaux à 0,026729916 kilogrammes (= 26,72 grammes). L'once était aussi une ancienne unité de mesure de la longueur de la valeur de 1/12 de pied. Mais aussi une unité de compte en or pour l'évaluation des patrimoines

Publica : la « publica » de « deux grains », le grain par « deux *tornesi* » ou « douze *cavalli* », « neuf *cavalli* »,

Tari : le « *tari* » de 20 et 15 grains, le « carlin » (10 carlins valaient 1 ducat) et, enfin, les *Tornese* : Monnaie de cuivre à l'origine ayant une valeur de 5 *cavalli*, donc la moitié d'un grain.

Les pièces elles-mêmes, cependant, avaient une valeur résolument relative, si ce n'est même abstraite, si elles n'étaient pas rapportées en termes de pouvoir d'achat. Il est donc intéressant de confronter avec ce que les archives historiques nous disent à propos des prix de certains biens. Par exemple, au XVII^e siècle, un veau était acheté pour 7 ducats et demi, une poule pour 17 grains, la viande de veau hachée coûtait 9 grains par rotolo, et celle de veau 5 grains et 2/3. Une carafe de vin coûtait 1 grain, bien qu'au cours du temps le prix ait augmenté, jusqu'à atteindre, en 1640, pour les vins les plus courants, 9 grains et un kilo de pain coûtait deux grains. Pour les prix de location, en particulier dans la capitale : un appartement de deux chambres à coucher et cuisine, à Naples en via Toledo, coûtait environ 45 ducats par an ; dans les zones les plus populaires, il était possible de louer à un prix de 11 ducats par an. Il convient de rappeler que la valeur de l'investissement du ducat au moment de l'unification de l'Italie, a été fixée à 4,25 lires italiennes.

GLOSSAIRE DES TERMES
DES SYSTÈME MONÉTAIRES
À SUPPORT PHYSIQUE (MÉTAL)

- Affinage** : opération par laquelle le métal vil contenu dans un alliage est progressivement éliminé jusqu'à ce que le titre soit élevé à un niveau préétabli.
- Aggio** : différence entre la valeur marchande d'une monnaie ou d'un métal précieux et sa valeur légale, lorsque la première dépasse la seconde.
- Billon** : pièce composée d'une partie prépondérante de cuivre fixée avec un petit pourcentage d'argent afin de lui donner un meilleur aspect.
- Bronze** : alliage dont les composants essentiels sont le cuivre (généralement 70-90 %) et l'étain (30-10 %).
- Electrum** : alliage naturel ou artificiel d'or et d'argent, largement utilisé dans l'antiquité.
- Enrichissement** : opération par laquelle la concentration d'un métal noble dans un alliage est progressivement augmentée à un niveau préétabli.
- Equivalence ou parité métallique** : est la quantité de métal à laquelle la loi attribue la valeur de l'unité principale de compte.
- Espèces monétaires** : ensemble de pièces composé entièrement ou principalement d'un seul métal (espèces dorées, espèces argentées, espèces cuprea).
- Essai** : opération par laquelle on évalue la qualité d'un alliage.
- Fin** : attribut désignant un métal pur (1000 millièmes, argent 12 deniers, or 24 carats).
- Genre monétaire** : l'ensemble des pièces de monnaie réelles frappées par la même Monnaie à des époques successives ou émises par des Monnaies différentes, qui sont désignées par le même nom, même si au fil du temps elles ont des valeurs, des poids et des titres différents (par exemple, les gros, les ducats, les thalers, les écus etc. sont autant de sortes de monnaie),
- Lire** : unité de valeur divisée en 20 pièces de 12 deniers chacune et composée donc de 240 deniers.
- Livre** : unité de poids utilisée en équivalence avec le marc. Livre (latin) : le même mot peut désigner une unité de poids ou une unité de valeur ; les deux sens correspondent à deux termes italiens différents, respectivement livre (unité de poids) et livre (unité de valeur).
- Marc** : unité de poids utilisée en alternative à la livre.
- Métaux nobles et pièces de monnaie** : or, argent, électro (alliage naturel ou artificiel d'or et d'argent) et pièces connexes.
- Métaux vils et pièces de monnaie** : cuivre, bronze, etc. et pièces connexes.
- Monnaie grosse ou de plein intrinsèque** : monnaie d'or ou d'argent utilisée pour

des transactions plus importantes ; sa valeur en unités de compte est légèrement supérieure à la valeur de marché de sa monnaie intrinsèque métallique, la différence (environ 1,0 %-1,5 %) étant constituée des coûts de fabrication et du seigneurage.

Petite pièce ou pièce divisionnaire, également appelée signe de monnaie : monnaie utilisée pour les petites transactions quotidiennes ; sa valeur en unités de compte est beaucoup plus élevée que sa valeur intrinsèque.

Pouvoir libératoire : montant maximum de l'obligation qui peut être réglé avec des pièces d'un certain type ; généralement, les petites pièces peuvent être utilisées pour des paiements ne dépassant pas un certain montant et on dit alors qu'elles ont un pouvoir libératoire limité ; pour les grosses pièces, cependant, la loi reconnaît un pouvoir libératoire illimité, dans le sens où elles peuvent être utilisées pour tout montant.

Seigneurage. : somme due au prince avec plusieurs titres : en tant que profit qui lui est dû en tant que propriétaire monopolistique de l'atelier métallurgique où les pièces sont fabriquées (monnaie), en tant que taxe de fabrication, en compensation du service public qu'il rend aux citoyens garantissant la qualité et le poids du métal dont chaque pièce est composée.

Système monétaire : ensemble de principes et d'institutions qui réglementent les questions monétaires, y compris la qualité, la quantité, la production et l'utilisation de la monnaie.

Taille 1 ; nombre de pièces de même poids, titre et valeur qui doivent être produites avec une livre (ou avec une marque ou un kilogramme) d'alliage métallique au même titre que les pièces à frapper.

Taille 2 ; le terme indique aussi la valeur imprimée sur les pièces de monnaie en papier et sur les titres de crédit ; dans ce sens on parle par exemple de billets de banque à la valeur nominale de 50, 100 et 500 livres, de bons du trésor de 1000, 10000, 50000 et 100000 livres, etc.

Titre (Alliage) : matériau métallique obtenu par solidification d'un mélange fondu constitué d'un métal principal et d'un ou plusieurs éléments qui lui sont ajoutés pour modifier ses propriétés physiques et mécaniques. Les alliages peuvent être indiqués avec des noms propres (bronze, laiton), avec le nom des composants (alliage de cuivre et de zinc) ou avec le nom du composant présent en plus grand pourcentage (alliage d'or, si l'or est courant ; alliage de cuivre, si le cuivre est courant ; etc. Dans le langage actuel, l'alliage est défini comme la quantité de métal vil qui est ajoutée au métal noble.

Titre : Proportion d'un métal dans un alliage. Aujourd'hui, il est mesuré en millièmes d'unité, c'est-à-dire en pièces métalliques pour chaque millier de pièces d'alliage. Dans le passé, le titre s'exprimait de différentes façons. Pour l'argent, il a été fait référence à une livre d'alliage divisée en 12 onces de 24 deniers chacune et le titre indiquait le poids en onces et en deniers de l'argent pur qu'elle contenait. Pour le carat, il a été fait référence à un poids

d'alliage divisé en 24 carats et le titre a été exprimé en précisant combien de carats d'or pur il contenait ; par exemple, un titre de 24 carats signifie or pur ou fin ou en toute bonté ; un titre de 18 carats et 1/4 indiquait la présence de 18,25 carats d'or pur.

Type monétaire : l'ensemble des pièces effectives qui, même si elles ont des empreintes différentes, ont un nom, un poids et un titre égaux (ex : les *marenghi* d'or de 20 livres frappés en Savoie de 1816 à 1860, portant sur un côté l'effigie des souverains successifs, mais tous avec le même poids et titre).

Unité de poids : après l'adoption du système métrique décimal (introduit en France en 1801 mais sans succès, rendu obligatoire depuis 1840 et adopté à l'international en 1875), l'unité de poids utilisée en métallurgie monétaire est le gramme.

Unités ou pièces de compte : ce sont les unités de mesure utilisées pour exprimer l'intensité de la valeur d'un actif.

Valeur : s'il s'agit d'un bien spécifique (monnaie, biens ou services), indique son pouvoir d'achat exprimé en termes pécuniaires, c'est-à-dire la quantité d'autres biens avec lesquels on peut commercer.

Valeur imaginaire : partie de la valeur nominale d'une monnaie réelle à laquelle aucune valeur intrinsèque ne correspond ; c'est aussi la différence entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque.

Valeur intrinsèque : valeur marchande du métal contenu dans une monnaie réelle.

Valeur nominale : valeur légale imposée par la loi sur les pièces de monnaie réelles ; elle est généralement imprimée sur les petites pièces, mais elle n'apparaît pas sur les grandes pièces pour lesquelles elle est fixée de temps à autre par l'autorité monétaire et communiquée par des avis approuvés.

GLOSSAIRE DES TERMES ESPAGNOLS

Alcabala : une taxe sur la vente des produits de consommation, techniquement équivalente à 10 % de toutes les transactions dans le royaume de Castille, mais presque toujours collectée à un taux inférieur. C'était la plus importante source de recettes de l'État. Cette taxe de 10 % sur tous les échanges commerciaux acquittée pour moitié par le vendeur

et moitié par l'acheteur, s'appliquait à l'ensemble de la population, à l'exception des membres du clergé, des églises et des monastères, à partir de 1537, cette taxe fut soumise au régime de l'abonnement (*Encabezamiento*).

Arbitriste : terme basé sur l'arbitraire, né à la fin du XVI^e siècle, immédiatement doté de connotations négatives. Les arbitristes au sens strict du terme

sont des personnes qui s'adressent à une autorité politique pour proposer l'exécution d'une nouvelle sentence arbitrale, résultat de leur invention. Certains d'entre eux proposent d'organiser une telle exécution, surtout lorsqu'il s'agit d'agents du trésor qui connaissent bien le sujet. Dans tous les cas, ils demandent un prix pour leur travail, qui correspond généralement à 5 % des bénéfices nets de l'impôt. Par extension, tout auteur d'une solution financière ou économique aux difficultés économiques d'une ville ou d'une autre entité politique qui demande un pourcentage ou qui préfère des revenus d'une autre nature est arbitre.

Arrendamiento : contrat en vertu duquel la Couronne accorde à un particulier le droit de percevoir une taxe en échange d'un paiement forfaitaire. Le fermier fiscal avait le droit de conserver tout produit d'impôt excédant le paiement à la Couronne.

Asiento : un prêt à court terme entre la Couronne et les financiers internationaux. Mais il a un sens large en droit public espagnol. Il concerne tous les aspects de la vie économique du pays. Il s'agit d'un contrat administratif dans lequel un particulier ou une société s'engage à accomplir à la place de l'État un service public en échange d'un droit. Il est possible de revendre ou de sous-traiter une partie de ce privilège, il représente un prêt à court terme à la couronne.

Bancos de ferias, banques de foires, qui concernent les opérations financières en fin de foire avec la compensation des achats et de ventes et le règlement des soldes.

Banderos d'arquebusiers ne compte que des *piqueros secos* et des *espingarderos*, les premiers étant souvent remplacés par des hallegardiers, plus mobiles. En 1567, avant son départ pour les Flandres, le duc d'Albe introduit quelques mousquetaires, au sein des banderas, pour pouvoir percer les plus épaisses des armures.

corseletes, des piqueros (piquiers) équipés d'une demi-armure complète, qui forment les rangs extérieurs de la formation.

Cortés : L'assemblée représentative des villes de Castille.

Encabezamiento : Accord entre la Couronne et les Cortés, qui permet aux villes de gérer la perception de l'impôt sur leur propre territoire en échange d'un paiement forfaitaire.

Espingarderos : arquebusiers.

Juro : Une obligation à vie ou perpétuelle, adossée à un flux de revenus spécifique.

L'ordinaire et l'extraordinaire : Quelle était la raison de cette distinction ? Fondamentalement d'ordre politique et légal ; « l'ordinaire » incluait la partie de la propriété qui appartenait au roi, en tant que monarque, et dérivait de son « imperium », c'est-à-dire de la capacité que le prince a de forcer ses vassaux à lui fournir un certain revenu génériquement appelé « impôts ». Au contraire, « l'extraordinaire » se référait aux revenus que le monarque obtenait au moyen d'un pacte ou d'un accord.

Medio General : Le règlement d'un défaut de paiement sur une dette à court

terme et sa transformation en dette à long terme avec des intérêts réduits.

Piqueros secos : les *piqueros secos*, eux aussi des piquiers mais qui n'étaient pourvu que de quelques pièces d'armure et parfois de petits boucliers ronds, les *rodela*s.

Reconquista : Le long processus (8^e-15^e siècles) par lequel les royaumes chrétiens ont progressivement expulsé les musulmans de l'Espagne médiévale.

Servicios : Impôts directs votés par les Cortès, et généralement prélevés par impositions personnelles au profit du pouvoir central.

Tercias reales : Partie des dîmes ecclésiastiques transférée à la Couronne.

Tercios : Les *Tercios* espagnols correspondent aux unités d'infanterie des armées des rois d'Espagne de cette période historique et ils ont accumulé

pendant plus d'un siècle une grande réputation sur les différents champs de batailles d'Europe. De 1534 à 1567, les premiers *tercios*, basés surtout en Italie, comportent dix banderas de 300 hommes, dont deux d'arquebusiers. Les huit unités de piquiers mélangent trois types de soldats.

Tres gracias : Trois impôts – le *subsidio*, *excusado*, et *cruzada*, perçus par l'Église au nom de la Couronne dont une partie est reversée à la couronne.

Vellons sont la monnaie divisionnaire de cuivre avec un très faible contenu en argent. Les *vellons* sont exprimés en unités de compte maravédís, qui est une division du peso, lequel correspond à 450 maravédís, mot espagnol qui signifie billon et sert à distinguer certaines monnaies espagnoles ; il y a des maravédís de *vellon* et des réaux de *vellons*.